

Affiché le





## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

# Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

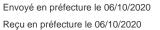
#### **ÉTAIENT EXCUSES:**

M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany M. Kergoat donnant pouvoir à Mme Lagarde Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Hervé, Mme Valleton

République française - liberté, égalité, fraternité
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex - Tél. 01 43 93 93 93
www.seine-saint-denis.fr



Affiché le





# Délibération n° 2020-X-36 du 1 octobre 2020

POINT D'ÉTAPE SUR LA GESTION DE LA CRISE ET BILAN DU « BEL ÉTÉ SOLIDAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS ».

Le conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de son président,
Les commissions consultées,

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID: 093-229300082-20201001-2020\_10\_036-DE

### après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la présentation du point d'étape sur la gestion de la crise et du bilan du « Bel été solidaire de la Seine-Saint-Denis ».

> Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s): 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.